



Succession france / belgique

Par **capucine1976**, le **05/07/2015** à **16:31**

Bonjour,

Mon père français est décédé en France. 3 enfants héritiers. 2 en France moi en Belgique. Il n'y a que des comptes à débloquer. J'ai déjà envoyé une procuration au notaire pour l'ouverture du "dossier". maintenant on me demande de renvoyer un papier signé (comme pour les 2 autres doivent le faire) pour l'autorisation de solde de compte. le doc stipule que je donne l'ordre à la banque de solder et clôturer les différents comptes dépendant de la succession de la personne décédée.

Et d'adresser à l'office notarial x, chargé du règlement de la succession, la totalité du produit du solde de ces comptes.

Cela est-t-il tout à fait normal? Étant résidente belge j'ai peur que cela donne procuration à mes 2 autres héritiers. après je ne saurais plus rien faire et sera trop compliqué et ruineux. D'AVANCE merci pour vos conseils.

Par **capucine1976**, le **08/07/2015** à **11:59**

Dois-je rajouter une phrase type sur le document que je dois signer?

Par **capucine1976**, le **13/07/2015** à **01:44**

Personne ne peut me renseigner?